

COMMUNE DE SAINT-VAIZE RÉPERTOIRE DES DELIBERATIONS						
DATE	OBJET	RÉSUMÉ	FOLIO	N° Décision	N° Délibération	Décision du CM
23/06/2025	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	<p>Composition des sièges de la CDA Saintes – Grandes Rives – L'Agglo Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1, Vu la circulaire du ministère du 17 mars 2025, Vu le courrier Préfectoral du 25 mars 2025, Vu le tableau de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CDA Saintes – Grandes Rives – L'Agglo en vue du renouvellement général des Conseils Municipaux, Considérant que l'actuelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ne sera plus valable à l'issue des prochaines élections municipales, Considérant que l'article L. 5211-6-1 L 2 du CGCT offre la possibilité aux Communautés d'Agglomération de définir un accord local fixant le nombre total et la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire, dans le respect des modalités qu'il énonce, Considérant que pour qu'un accord local soit valide, il doit aussi être approuvé par au moins deux tiers des 36 communes de l'Agglomération, représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement. En outre, l'accord des communes représentant plus de 25 % de la population totale, soit la commune de Saintes, est nécessaire, Considérant que ce vote par les différents Conseils Municipaux de la CDA doit intervenir au plus tard le 31 août 2025 pour être pris en compte dans le calcul de la majorité précitée, Considérant qu'en l'absence d'accord local, la répartition de droit commun sera fixée par arrêté préfectoral, Considérant que la CDA a objectivement la possibilité de répartir les sièges communautaires selon un accord local, Considérant qu'à défaut d'accord local, la répartition suivante de droit commun s'appliquera, pour un nombre total de 70 Conseillers Communautaires, Considérant la répartition actuelle par accord local pour un nombre total de 64 Conseillers Communautaires,</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de conserver la répartition actuelle des sièges par accord local Population municipale 2025 : Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL 2026 Saintes 25 312 : 25 / Chaniers 3 634 : 3 / Saint-Georges-des-Côteaux 2 840 : 2 Fontcouverte 2 313 : 2 / Corme-Royal 1 969 : 1 / Les Gonds 1 759 : 1 Thénac 1 702 : 1 / Ecoyeux 1 380 : 1 / Burie 1 337 : 1 Bussac-sur-Charente 1 313 : 1 / Chermignac 1 274 : 1 / Chérac 1 135 : 1 La Chapelle-des-Pots 1 007 : 1 / Saint-Césaire 894 : 1 / Montils 871 : 1 Varzay 847 : 1 / Pessines 799 : 1 / Pisany 775 : 1 Vénérand 771 : 1 / La Clisse 744 : 1 / Courcoury 717 : 1 Le Douhet 705 : 1 / Migron 699 : 1 / Saint-Sever-de-Saintonge 648 : 1 Saint-Vaize 628 : 1 / Saint-Sauvant 514 : 1 / Luchat 513 : 1 Rouffiac 503 : 1 / Dompierre-sur-Charente 483 : 1 / Ecurat 445 : 1 Préguillac 438 : 1 / La Jard 427 : 1 / Saint-Bris-des-Bois 388 : 1 Colombiers 301 : 1 / Le Seure 275 : 1 / Villars-les-Bois 240 : 1 Nombre total de 64 Conseillers Communautaires</p>	31 - 32		2025-024	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
23/06/2025	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17, Vu les statuts de Saintes- Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27/05/2024 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE », Vu la délibération n°2025_107 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2025 portant modification statutaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d) Activités Extrascolaires, Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 d) Activités extrascolaires, Il est proposé la rédaction statutaire suivante : Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE d) Activités extrascolaires - Elaboration, coordination et mise en oeuvre du Projet Educatif de Territoire - Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la CAF et/ou déclarées à la DDCS comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments. Cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux. EST COMPLETE PAR : - Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence ainsi rédigée n'inclut pas la ludothèque existante au 1er juin 2025 située 2 passage Massiou à SAINTES.</p>	33 - 34		2025-025	Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 2
M. ROUX Michel Délégation de vote pour Mme GENEAU Virginie		M. PICHON Sébastien Délégation de vote pour M. ARNAUDET Stéphane				
Mme GÉRARD Corinne Délégation de vote pour Mme GASSEN Isabelle		M. BARBIER Christian Délégation de vote pour M. BOUVARD David				
Mme DEROBINSON Catherine		Mme DÉLIOT Magali				
		Mme TERNAUX Francine				
M. DAGREOU Karl		Mme ROUX Isabelle				